

A PRECISER

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

EN LICENCE
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

<p>Règles de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au sein d'une unité d'enseignement : La compensation s'effectue entre les Éléments constitutifs - Au sein d'un semestre : La compensation s'effectue entre les 5 UE qui composent le semestre - Entre les 2 semestres de l'année universitaire (S5 et S6) : La compensation s'effectue entre les 5 UE de chacun des deux semestres (moyenne des deux semestres, chaque semestre étant calculé par compensation entre les 5 UE qui le composent) <p>Règles de report des notes de la session 1 à la session 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - UE évaluées en ECI : La seconde chance consiste à choisir la meilleure note entre $(N1+N2+N3)/3$ et N3. N3 compte pour 50% de la note finale de l'UE. - UE évaluées en CC + CT : Les notes de CC de la première session sont reportées en seconde session, et contribuent à la note finale à hauteur de 50 %. - UE évaluées en CC faisant l'objet d'une seconde session : Les notes de CC de la première session sont reportées en seconde session, et contribuent à la note finale à hauteur de 50 %. <p>Report des notes de TP en cas de redoublement</p> <p>En cas de redoublement, l'étudiant a la possibilité de garder ses notes de TP, si la note est égale ou supérieure à 10/20. Exception : EC dont l'évaluation est composée uniquement de notes de TP, au sein d'une UE non-validée (règle de non-capitalisation des EC en cas de redoublement).</p> <p>Règles de prise en compte des absences aux épreuves</p> <p>En cas d'absence justifiée à une épreuve de Contrôle Continu, l'enseignant, en accord avec le responsable d'UE, peut proposer une épreuve de substitution ou banaliser la note.</p> <p>Si la note est banalisée, le nombre final de notes de CC doit être supérieur ou égal à 1 dans le cas d'une évaluation en CC + CT, supérieur ou égal à 2 dans le cas d'une évaluation en CC, et supérieur ou égal à 3 dans le cas d'une évaluation en ECI.</p> <p>En cas d'absence justifiée à une épreuve de Contrôle Terminal, l'étudiant compose en seconde session.</p> <p>Stage facultatif : Durée minimum = 5 jours. Le stage facultatif doit être réalisé en dehors des périodes de cours et d'examen</p>

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ ECI*

Evaluation continue intégrale

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

- Exemple sur 3 notes :
 - (1) $(N1+N2)/2$ } N1-N2 et N3 représente la seconde chance
 - $(N1+N2+N3)/3$ } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
- (2) $(N1+N2+N3)/3$ } N3
- (3) N1;N2;N3 } Meilleures des 2 notes / 3
- (4) Autre formule à préciser } Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)